



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales relatives à l'organisation, l'hygiène, la sécurité et la discipline des formations portées par l'ALF.

En cohérence avec le projet politique de l'ALF, tout stagiaire est accueilli dans le respect de sa personne quels que soient son origine, sa culture, ses opinions, sa religion, son niveau d'études. Il lui est demandé de respecter les mêmes valeurs vis-à-vis d'autrui. Le respect du règlement par chacun-e garantit l'intérêt de toutes et tous.

1

## Article 1 : ORGANISATION

### 1.1. LOCAUX

Les locaux de formation se situent principalement au 180 bis, rue de Grenelle, 75007 Paris. Dans le cadre des formations délocalisées en région, l'adresse exacte est alors communiquée au mieux dans le catalogue de formation, au plus tard dans la convocation.

### 1.2. HORAIRES

Les horaires pratiqués sont les suivants : 9h-12h30/13h30-17h. Deux pauses de 15' sont prévues dans la journée. L'organisme se réserve le droit de modifier ces horaires pour les formations en région, les stagiaires en sont alors informés lors de leur inscription.

## Article 2 : TENUE ET COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### 2.1. SUIVI DE LA FORMATION

Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de formation. D'autre part, il est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et de participer à la réalisation du bilan de la formation le jour de la fin de la formation, et de façon dématérialisée à postériori.

### 2.2. CONNEXIONS

Il est demandé aux stagiaires d'utiliser leur droit à la déconnexion et de couper leur téléphone portable durant les heures de formation. L'usage d'internet par le wifi ne peut avoir lieu que pour les besoins de la formation.

### 2.3. IMAGE

Toute utilisation d'images, sous quelque forme que ce soit, par les stagiaires ou l'organisme de formation doit se faire dans le cadre du respect des différentes législations en vigueur relatives au droit à l'image.

### 2.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus de la formation ne peuvent être ni copiés, ni enregistrés, ni utilisés par quelque moyen que ce soit. Les supports de formation remis aux stagiaires sont destinés à un usage strictement personnel.



## **2.5. TENUE**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue professionnelle et décente.

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, le port d'une "tenue destinée à dissimuler son visage" est interdit sur les lieux de formation.

## **2.6. PRESENCE**

Les horaires sont à respecter par toutes et tous. En cas de retard, les stagiaires se doivent d'en informer l'organisme de formation.

Les absences doivent être justifiées par écrit. Dans tous les cas, elles sont signalées par l'organisme de formation le cas échéant à l'employeur ou à l'organisme financeur.

L'annulation de participation doit impérativement être signifiée à l'organisme de formation par écrit selon les conditions fixées par la convention.

## **2.7. ENTREES SORTIES**

Sauf autorisation expresse des responsables de formation, les stagiaires ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

## **Article 3 : HYGIENE ET SECURITE**

### **3.1. GENERALITES**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'ALF. Lorsque la formation est délocalisée en région, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation.

### **3.2. ACCIDENTS ET INCIDENTS**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En cas d'accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – le stagiaire victime ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation qui entreprend alors les démarches appropriées en matière de soins et de déclarations administratives.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **3.3. INCENDIES**

En cas d'incendie ou de risques majeurs, le stagiaire doit se conformer aux consignes et plan d'évacuation affichés dans les locaux. Tout témoin d'un début d'incendie doit alerter le 112 et un représentant de l'organisme de formation.

### **3.4. INTERDICTION DE FUMER**

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans les locaux où se déroule la formation.



### **3.5. BOISSONS ALCOOLISEES ET PRODUITS ILLICITES**

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans les locaux de l'organisme et de se présenter aux formations en état d'ébriété.

### **3.6. ENTRETIEN ET DECHETS**

L'entretien des locaux est organisé par l'organisme de formation. Il est néanmoins demandé aux stagiaires de veiller à l'état de propreté des locaux utilisés et pour ce faire, d'utiliser le matériel situé dans la cuisine et les poubelles mises à disposition. La pratique du tri sélectif est organisée et il est donc demandé aux stagiaires d'en respecter les modalités. Les stagiaires seront également encouragés à utiliser des solutions permettant de limiter la production de déchets.

## **Article 4 : UTILISATION DES LIEUX ET DU MATERIEL**

### **4.1. GENERALITES**

Tous les stagiaires sont tenus de respecter les locaux, matériels et ressources pédagogiques mis à disposition pour la formation.

Ce matériel ne peut être utilisé à des fins personnelles ou autres fins que celles auxquelles il est destiné.

### **4.2. EMPRUNT**

Il est interdit d'emprunter tout matériel ou fournitures sans l'accord d'un formateur et sans s'engager à le restituer en bon état et dans les meilleurs délais.

### **4.3. REPAS ET COLLATION**

A Paris, un frigo permet de stocker des denrées alimentaires et un micro-ondes de réchauffer les repas. La cuisine est équipée pour faciliter le nettoyage de la vaisselle et du matériel utilisé par les stagiaires.

L'organisme de formation met à disposition des stagiaires dans la salle de formation de quoi organiser la collation. Le reste du matériel de la cuisine est réservé au personnel de l'association qui partage les locaux. Il est demandé de ne pas l'utiliser.

## **Article 5 : REGLES DISCIPLINAIRES**

### **5.1. PROCEDURES**

En cas de non respect du règlement intérieur, l'organisme de formation peut être amené à prendre des mesures en conséquence. Aucune sanction ne sera prise sans que le stagiaire ne soit informé des griefs retenus contre lui. En fonction de la situation, l'employeur pourra être tenu au courant des décisions prises.

### **5.2. SANCTIONS**

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera en premier lieu l'objet d'un rappel oral du règlement intérieur. Si ce recours se révélait insuffisant, l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, appliquer l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par l'organisme de formation
- Refus de produire une attestation de présence
- Exclusion définitive de la formation après un entretien dûment convoqué



Association  
des Ludothèques  
Françaises

## Article 6 : COMMUNICATION

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes de ce règlement lorsqu'il a signé une convention de formation.

Le présent règlement est consultable sur le site de l'ALF. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation. Un exemplaire est affiché à l'accueil.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2019.  
Le président,  
Nicolas Dion.

La secrétaire,  
Anne Mazé.